



13ème mois contrat de profesionalisation

Par **MohKis**, le **08/02/2012** à **16:59**

Bonjour,rnrnJe souhaité savoir si pour une société qui attribue un 13ème mois à ses salariés permanents en CDI, un 13ème mois devait également être donné aux contrats de professionnalisation. Il faut savoir que rien n'est stipulé sur les contrats pros et qu'aucune obligation n'est mentionnée dans la convention collective dont notre société dépend.rnrnMerci de votre aide.

Par **maggichris**, le **08/02/2012** à **17:27**

Bonjour,rnrnLe versement de cette prime ressemble vraisemblablement à un usage.
rnrnL'usage doit prévoir des critère tel une condition d'ancienneté pour avoir droit à cette prime. rnrnDonc si vous avez l'ancienneté requise vous avez droit à cette prime. Un usage ne peut pas exclure tel ou tel type de contrat (CDD ,apprenti ...) se serait discriminatoire.rnrnrnVous pouvez réclamer votre prime avec ce modèle de lettre : [lettre](#)
rnrnCordialement